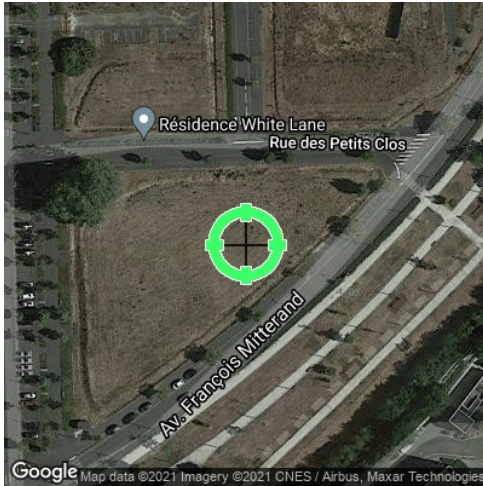


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



| | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| Réalisé en commande* par | Media Immo |
| Pour le compte de | MONSIEUR NUNO MONTEIRO |
| Numéro de dossier | PROGRAMME "GREEN LANE" CHARTRES |
| Date de réalisation | 30/11/2021 |

| | |
|-----------------------------|--|
| Localisation du bien | Rue du Petit Clos 28000 CHARTRES |
| Section cadastrale | BW 155, BW 162 |
| Altitude | 149.82m |
| Données GPS | Latitude 48.435481 - Longitude 1.50931 |

| | |
|-----------------------------------|---------|
| Désignation du vendeur | FIDUCIM |
| Désignation de l'acquéreur | |

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **MONSIEUR NUNO MONTEIRO** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

| | | |
|---|------------------------|------------|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible | EXPOSÉ | - |
| Commune à potentiel radon de niveau 3 | NON EXPOSÉ | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols | NON EXPOSÉ | - |
| PPRn Inondation par crue | Approuvé le 25/09/2001 | NON EXPOSÉ |

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

| | | | | |
|---|---|---------------------------|--------|---|
| - | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ | - |
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ | - |

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de CHARTRES

| | | | | |
|---|----------------------------------|------------|------------|---|
| - | Plan d'Exposition au Bruit (PEB) | Informatif | NON EXPOSÉ | - |
|---|----------------------------------|------------|------------|---|

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2006-0050 du 24/01/2006 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : Rue du Petit Clos, 28000 CHARTRES
Cadastre : BW 155, BW 162

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date
1 oui non
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date
3 oui non
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : FIDUCIM
Acquéreur :
Date : 30/11/2021 Fin de validité : 30/05/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Eure-et-Loir
Adresse de l'immeuble : Rue du Petit Clos 28000 CHARTRES
En date du : 30/11/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Date de début | Date de Fin | Publication | JO | Indemnisé |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/05/1989 | 31/12/1990 | 04/12/1991 | 27/12/1991 | |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 01/01/1991 | 30/09/1992 | 06/12/1993 | 28/12/1993 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/1992 | 31/12/1996 | 02/02/1998 | 18/02/1998 | |
| Inondations et coulées de boue | 17/01/1995 | 31/01/1995 | 06/02/1995 | 08/02/1995 | |
| Inondations et coulées de boue | 24/02/1997 | 02/03/1997 | 03/11/1997 | 16/11/1997 | |
| Inondations et coulées de boue | 30/05/1999 | 30/05/1999 | 29/11/1999 | 04/12/1999 | |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | |
| Inondations et coulées de boue | 11/06/2018 | 12/06/2018 | 17/09/2018 | 20/10/2018 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/10/2018 | 31/12/2018 | 16/07/2019 | 09/08/2019 | |
| | | | | | |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : FIDUCIM

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

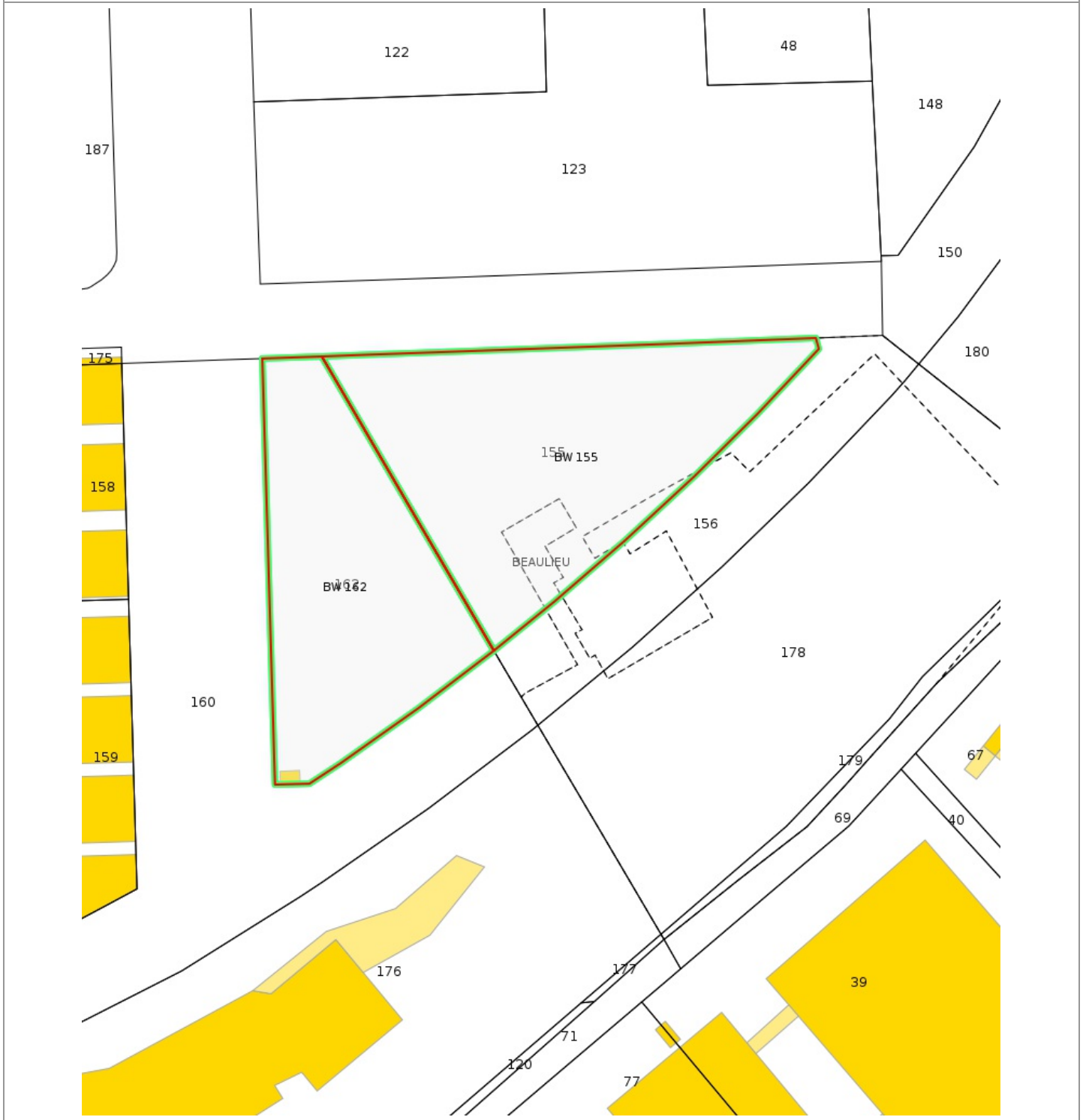
Département : Eure-et-Loir

Commune : CHARTRES

Parcelles : BW 155, BW 162

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

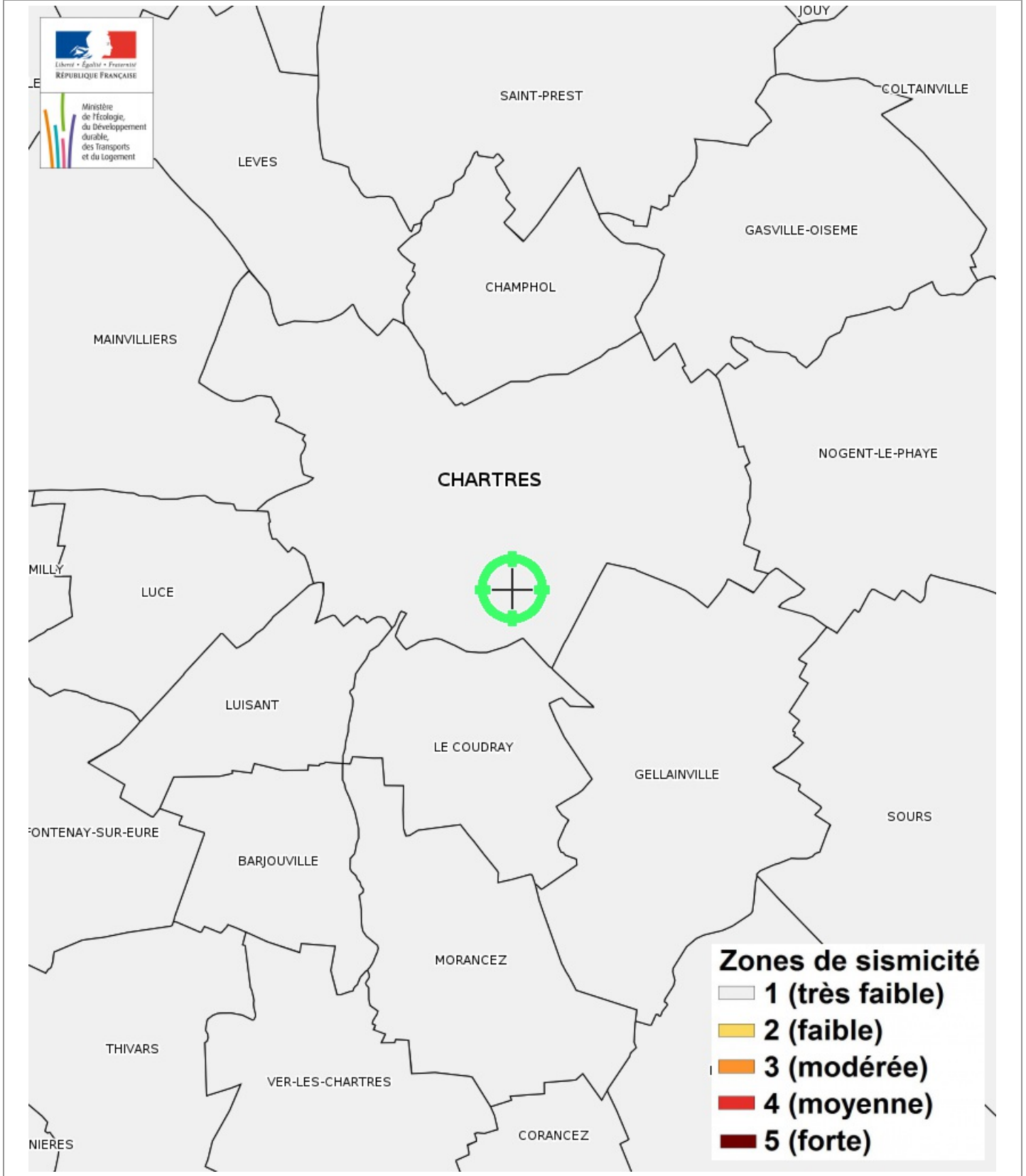


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Eure-et-Loir

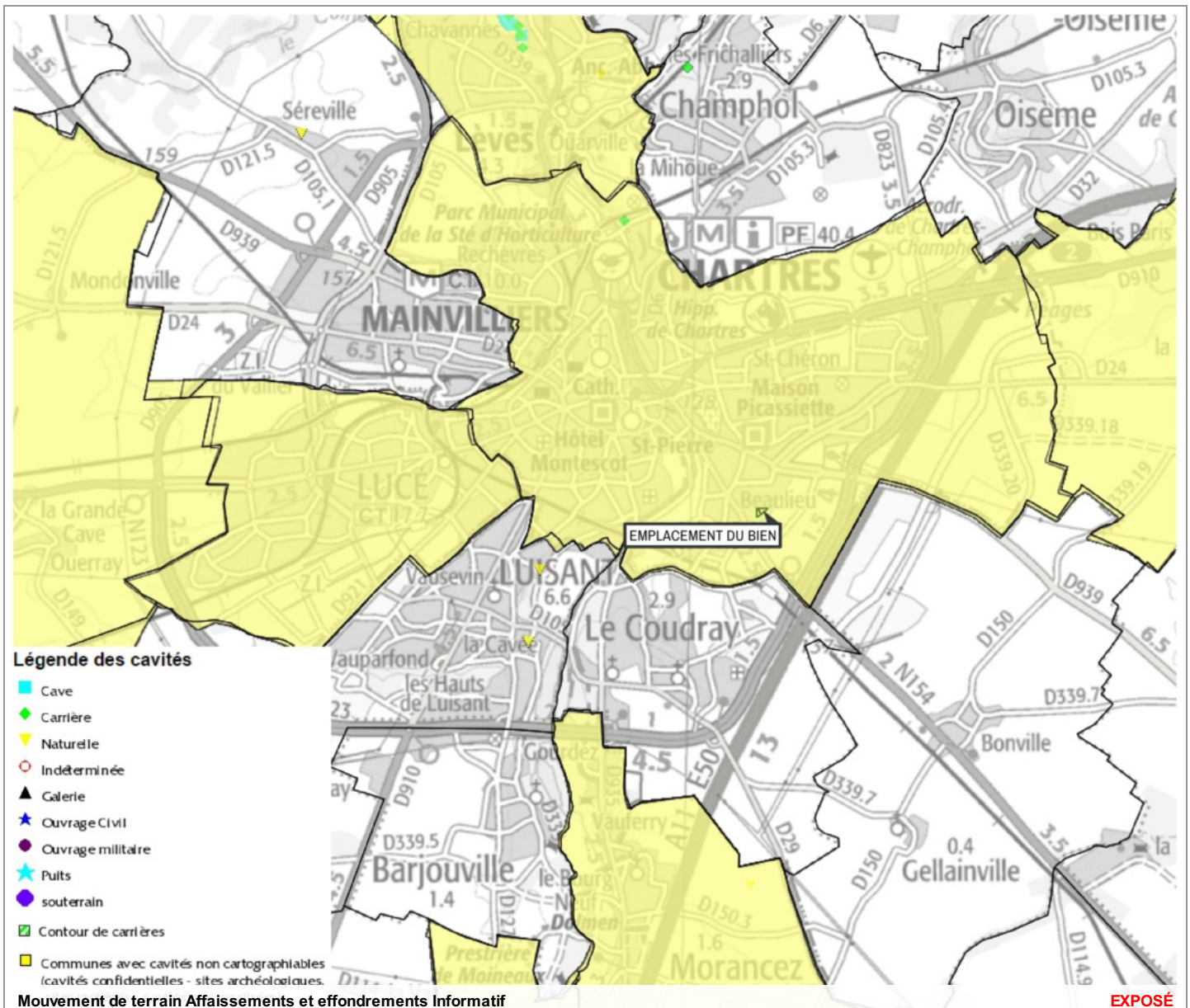
Commune : CHARTRES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

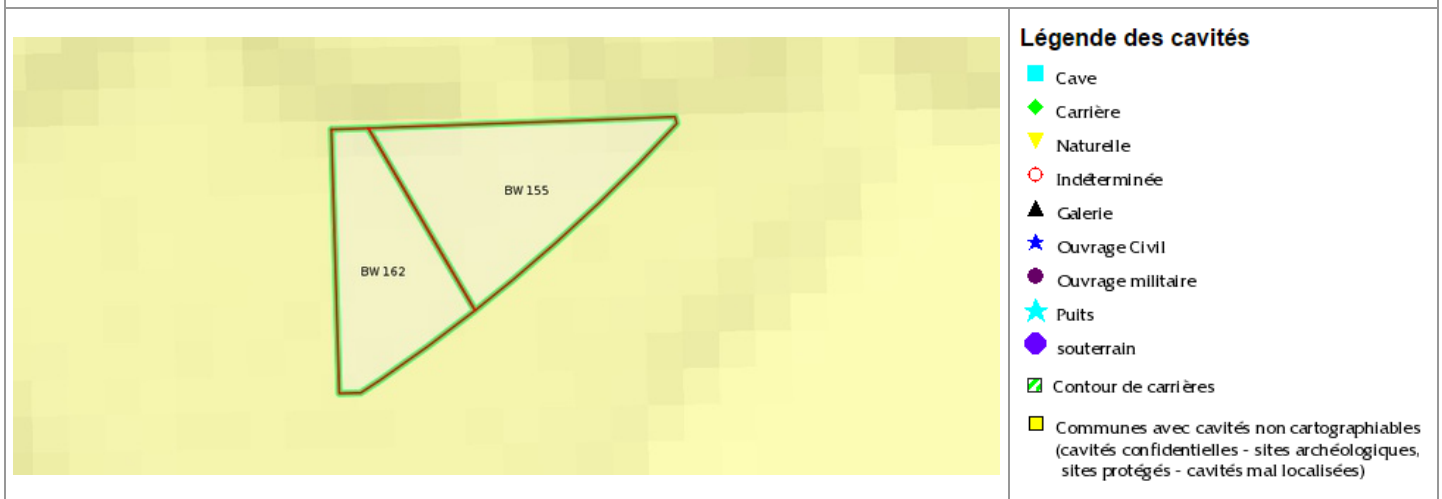


Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

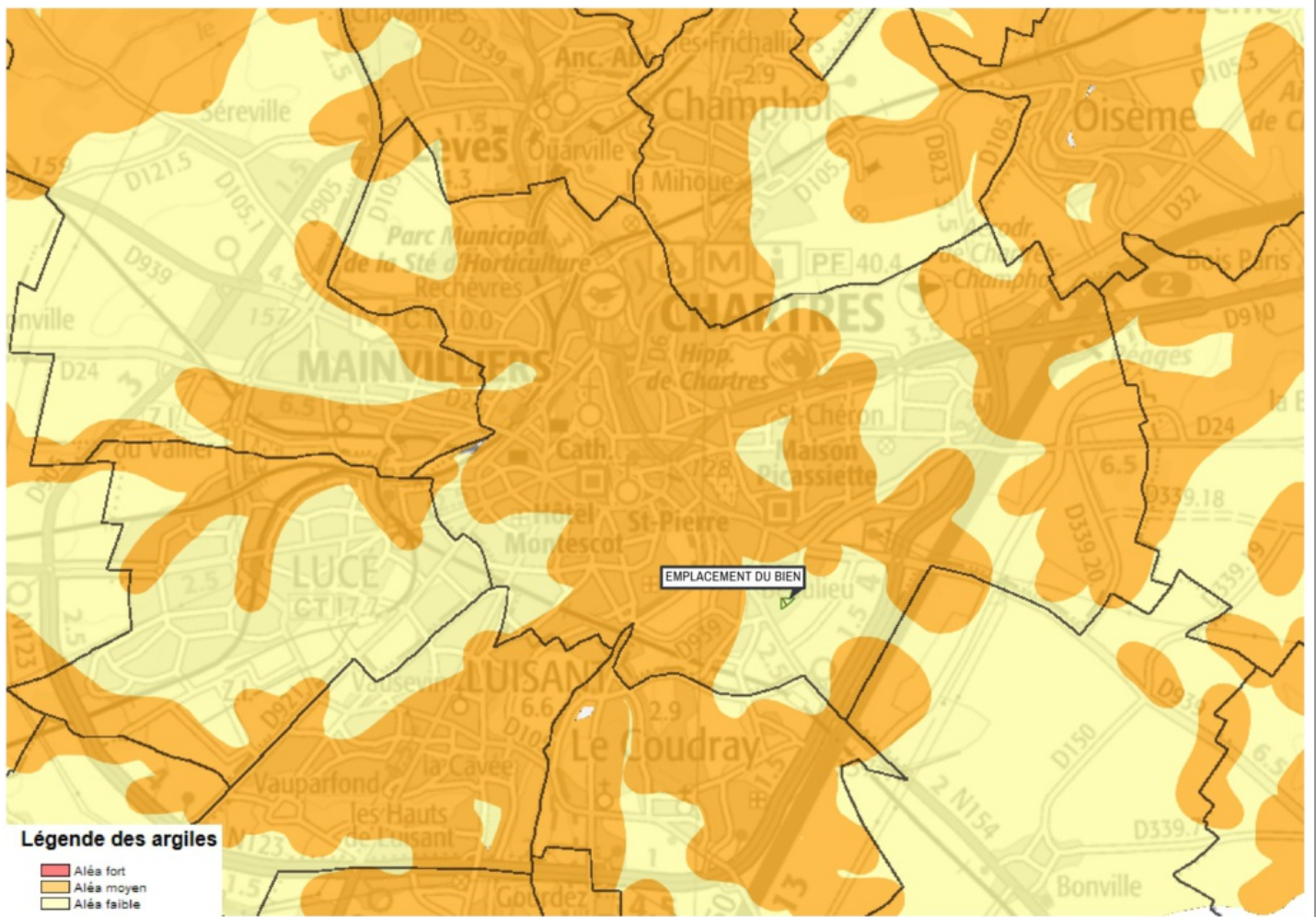


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

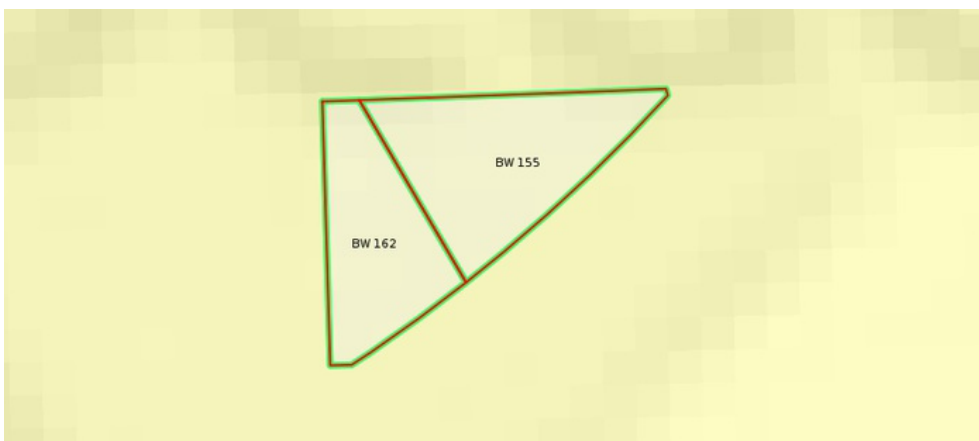
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

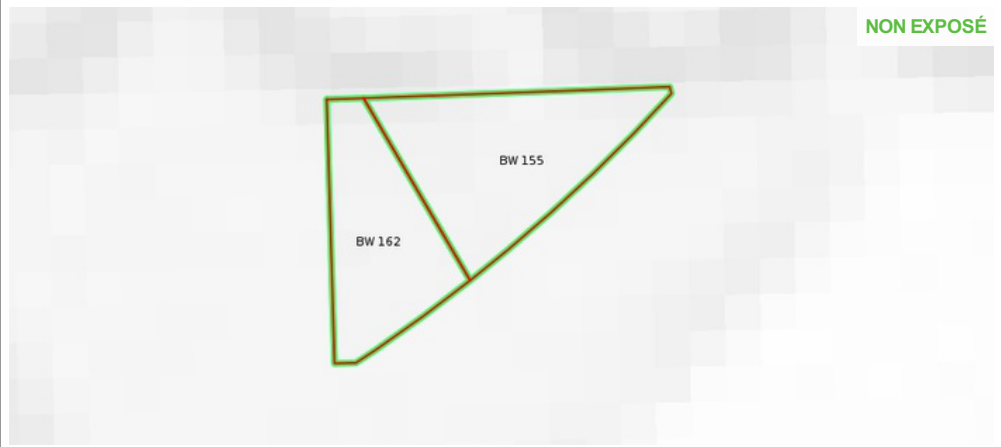
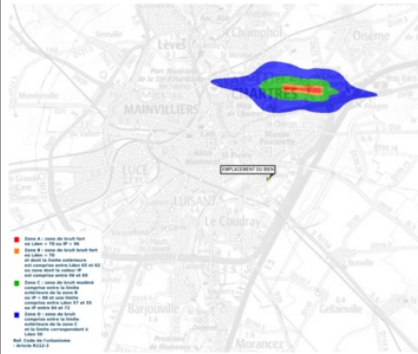
- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Approuvé le 25/09/2001

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE N°2006- 0050 DU 24 JANVIER 2006
RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DE BIENS IMMOBILIERS SITES SUR LA COMMUNE
DE CHARTRES**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2006-0041 du 24 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune DE CHARTRES sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- la cartographie des zones exposées / réglementées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

ARTICLE 2 – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 – Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice de Cabinet, la sous-préfète et les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

PATRICK SUREMON

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1,
la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme
et de l'Environnement
MC/ND

Affaire suivie par :
Martine CHEVALLIER
Tél. : 02 37 27 70 71

ARRETE APPROUVANT LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE CHARTRES

N° 1570

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs modifiée par la loi n° 95.101 du 2 février 1995 ;

Vu le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 300 du 9 mars 2001 prescrivant une enquête publique du 4 au 20 avril 2001 sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) de la commune de CHARTRES délimitant les zones exposées aux risques d'inondation ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 10 mai 2001 ;

Vu les observations et le rapport présentés par M. le Directeur Départemental de l'Équipement sur le projet ;

Après avoir apporté les modifications mineures au projet afin de tenir compte des réalités de terrain vis à vis du risque ;

.../...

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE - 28019 CHARTRES CÉDEX - TEL 02 37 27 72 00 - www.eure-et-loir.pref.gouv.fr - SERVEUR VOCAL 02 37 27 72 72

Annexes

Arrêtés

- 2 -

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1er - Le dossier de plan de prévention des risques de CHARTRES annexé au présent arrêté comprenant :

- la note de présentation
- le règlement,
- les documents graphiques :
 - Plan de zonage réglementaire
 - Carte d'aléas

est APPROUVE.

Article 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir ainsi que dans deux journaux d'annonces légales du département et sera affiché en mairie de CHARTRES.

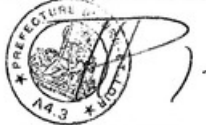
Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de CHARTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 25 septembre 2001

Le Préfet,

Nicolas DESFORGES

Pour ampliation,
L'Attaché, Chef de Bureau,



Hélène DESBREE

Annexes

Arrêtés



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Sécurité, de l'Éducation Routière et
des Bâtiments
Bureau des Bâtiments, de l'Accessibilité
et de la Qualité de la Construction

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT / SERBAT / BBAQC / 15-07-30 / PEB

portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Chartres-Métropole sur les communes de Chartres, Champhol, Nogent-le-Phaye et Gasville-Oisème

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 147-1 et suivants et R 147-1 et suivants relatifs aux dispositions particulières aux zones de bruits des aérodromes ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 571-11 et R 571-58 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014248-0006 du 05 septembre 2014 prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Chartres-Métropole ;

VU l'avis des communes concernées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015089-0001 du 30 mars 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Chartres-Métropole ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions rendus par le commissaire enquêteur le 25 juin 2015 ;

CONSIDERANT que le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Chartres-Métropole en vigueur, nécessite d'être révisé conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, notamment l'utilisation de l'indice de bruit Lden et pour tenir compte des évolutions du trafic, ainsi que des conditions d'exploitation de l'aéroport à court, moyen et long terme ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans les conditions fixées par la loi, de limiter l'urbanisation autour de l'aérodrome afin d'éviter qu'elle puisse conduire à exposer de nouvelles populations aux nuisances générées par le développement de l'activité aérienne ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

Annexes

Arrêtés

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Chartres-Métropole, annexé au présent arrêté, comportant :

- un rapport de présentation avec ses annexes rédigé par la DGAC et la DDT,
- un plan, réalisé par la DGAC, au 1/25.000ème référencé PEB/DSAC-O/DSR-RDD-DD/LFOR/PEB, faisant apparaître les zones A, B, C et D.

Ces documents sont consultables sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Chartres-Métropole est applicable aux territoires des communes mentionnés ci-après :

- Champhol
- Chartres
- Gasville-Oisème
- Nogent-Le-Phaye

ARTICLE 3 :

Les zones de bruit du plan précité, sont ainsi définies :

- zone de bruit fort A, comprise à l'intérieur de la courbe définie par l'indice Lden 70,
- zone de bruit fort B, comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe dont l'indice est fixé à Lden 65,
- zone de bruit modéré C, comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe dont l'indice est fixé à Lden 57,
- zone de bruit faible D, comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50.

ARTICLE 4 :

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Chartres-Métropole sera annexé dans les documents d'urbanismes, visés à l'article L 147-3 du code de l'urbanisme, en vigueur dans les communes citées à l'article 2, dont les dispositions doivent être compatibles avec les prescriptions définies à l'article L 147-5 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral du 11 janvier 2002 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Chartres-Métropole est abrogé.

ARTICLE 6 :

Un exemplaire du présent arrêté avec ses annexes et une copie du rapport du commissaire enquêteur seront notifiés aux maires des communes citées à l'article 2, au président de la communauté d'agglomération de Chartres-Métropole ainsi qu'au Président du tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté avec ses annexes et le rapport du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, dans les mairies des communes visées à l'article 2 et à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit>).

ARTICLE 8 :

Un avis faisant connaître l'approbation de ce plan d'exposition au bruit et les lieux où il peut être consulté, sera inséré dans deux journaux à diffusion locale et affiché dans les mairies des communes visées à l'article 2.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, les maires des communes de Champhol, Chartres, Gasville-Oisème, Nogent-Le-Phaye, le Président de la communauté d'agglomération de Chartres-Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Chartres, le 30 JUIL. 2015

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER



Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28 019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Annexes

Arrêtés



Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

ARRETE
portant création de secteurs d'information sur les sols sur le territoire
de la commune de CHARTRES

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 01/06/2018 proposant la création de SIS sur la commune de Chartres ;

Vu la note de présentation du projet de secteur d'information sur les sols annexée au rapport précité ;

Vu la consultation du Maire de la commune de Chartres et du Président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols ;

Vu la consultation du public organisée du 16/07/2018 au 12/10/2018 suivant les formes prescrites par le code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions en date du 26 décembre 2019 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés EDF GDF et la commune de Chartres sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

Considérant qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation des terrains, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs des sites et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer des secteurs d'information sur les sols sur les sites précités ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur la commune de Chartres, il est créé des secteurs d'information sur les sols dont la liste et les caractéristiques figurent ci-dessous.

Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement
Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr , rubrique "Démarches administratives"



Annexes

Arrêtés

| n°SIS | Nom du site | Commune | Adresse |
|------------|-------------------------------------|----------|-----------------------------------|
| 28SIS05091 | Agence EDF - GDF de Chartres | Chartres | 14 boulevard Clémenceau |
| 28SIS07346 | « La Mare aux Moines » | Chartres | Lieu-dit : « La Mare aux moines » |

les fiches descriptives de ces secteurs d'information sur les sols sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 3 : SORTIE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Des parcelles ne pourront être sorties des secteurs d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L.125-5 et L.514-20 du code de l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Annexes

Arrêtés

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 : ANNEXION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Chartres.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

1/ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

2/ L'arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République - 28019 CHARTRES Cedex,

- recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction générale de la prévention des risques - Arche de la Défense - Paris Nord - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois le délai prévu au 1/ ci-dessus.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Chartres et au Président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Chartres, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le ~ 5 JUIN 2020

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète, le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE N°2006-0041 DU 24 JANVIER 2006
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les article L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 3 - La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 - L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 2 et complété annuellement.

ARTICLE 5 - Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du présent arrêté soit le 1^{er} juin 2006.

Annexes

Arrêtés


ARTICLE 6 - Le présent arrêté, avec la liste des communes mentionnées à l'article 1^{er} et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982, est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un communiqué aux médias locaux. Il sera affiché en mairie.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

ARTICLE 7 – Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice de Cabinet, la sous-préfète et les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,



Patrick SUBRÉMON

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1,
la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*

Annexes

Arrêtés



Préfecture / Cabinet
Service des Sécurités
Service interministériel de Défense
et de Protection Civile

**Arrêté Préf-Cabinet-SDS-SIDPC 20-12/07 du 28 décembre 2020
portant modification de l'arrêté n° 2006-0041 du 24 janvier 2006,
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que ses articles L563-1 et R563-1 à R563-8-1 relatifs à la prévention de risque sismique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Madame Fadela BENRABIA en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu les plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0041 du 24 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 2010-0413 du 4 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0041 du 24 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 2014017-0006 du 17 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0041 du 24 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 2014038-0002 du 7 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Châteaudun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Maintenon ;

"Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Nogent-le-Rotrou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saulnières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Senonches ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Thiron-Gardais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Bonneval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création de deux secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Chartres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création de deux secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune des Villages Vovéens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Sancheville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Tréon ;

Considérant qu'aux termes des articles L125-5 à L-125-7 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Considérant que l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014038-0002 du 7 février 2014 est modifiée afin de compléter les risques concernant les communes de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bonneval, Chartres, Châteaudun, Dreux, Les Villages Vovéens, Maintenon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Lubin-des-Joncherets, Sancheville, Saulnières, Senonches, Thiron-Gardais et Tréon ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par la Préfète d'Eure-et-Loir, doit figurer en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente ou l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>).

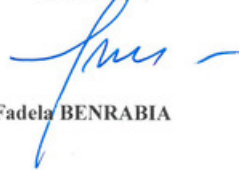
Annexes

Arrêtés

Article 3 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il est affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et dans la presse.

Article 4 : Monsieur le Sous-préfet, directeur de Cabinet, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Sous-préfet de l'arrondissement de Chartres, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Mesdames les Sous-préfètes des arrondissements de Châteaudun et Nogent-le-Rotrou, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

La Préfète,



Fadela BENRABIA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département d'Eure-et-Loir. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur :
Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08.
L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Annexes

Arrêtés

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral 20-12/07 du 28 décembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et les secteurs d'information sur les sols

Liste des communes où s'appliquent les obligations d'information prévues aux articles I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

| INSEE | COMMUNES | SIS | Zonage sismique | zonage radon | Plan de prévention des risques naturels | | Plan de prévention des risques technologiques | | Plan de prévention des risques miniers | P.P.R. à prendre en compte (et nombre de communes concernées par ces P.P.R.N) | AR reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique |
|-------|------------------------------------|------------|-----------------|--------------|---|------------|---|------------|--|--|---|
| | | | | | prescrits | approuvés | prescrits | approuvés | | | |
| 28001 | ABONDANT | / | 1 (très faible) | 1 (faible) | 03/07/2006 | 14/04/2014 | / | / | / | PPRI de l'Eure d'Abondant à Guainville (5 communes) PPRMT (3 communes) | oui |
| 28005 | ALLUYES | / | 1 (très faible) | 1 (faible) | 24/02/1998 | 25/11/2005 | / | / | / | PSS Inondation Loir Alluyes PPRI du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre (17 communes) | oui |
| 28260 | ANET | / | 1 (très faible) | 1 (faible) | 03/07/2006 | 14/04/2014 | / | / | / | PPRI de l'Eure d'Abondant à Guainville (5 communes) | oui |
| 28015 | AUNEAU – BLEURY – SAINT-SYMPHORIEN | 11/09/2019 | 1 (très faible) | 1 (faible) | / | / | 29/11/2010 | 23/04/2012 | / | | oui |
| 28024 | BARJOUVILLE | / | 1 (très faible) | 1 (faible) | | 06/06/1990 | / | / | / | R111-3 (valant PPRI) sur la commune de Barjouville pour l'Eure | oui |
| 28015 | BONNEVAL | 05/06/2020 | 1 (très faible) | 1 (faible) | 11/10/1967 | 11/10/1967 | / | / | / | PSS Inondation Loir Bonneval PPRI du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre (17 communes) | oui |
| 28058 | BRECHAMPS | / | 1 (très faible) | 1 (faible) | 09/11/2005 | 28/09/2015 | / | / | / | PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil (17 communes) | oui |
| 28061 | BROU | / | 1 (très faible) | 1 (faible) | / | / | 21/07/2008 | 31/03/2010 | / | | oui |
| 28070 | CHAMPHOL | / | 1 (très faible) | 1 (faible) | 24/12/2001 | 19/02/2009 | / | / | / | PPRI de la vallée de l'Eure de Saint-Prest à Mévoisins (7 communes) | oui |
| 28082 | CHARPONT | / | 1 (très faible) | 1 (faible) | 09/11/2005 | 28/09/2015 | / | / | / | PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil (17 communes) | oui |
| 28085 | CHARTRES | 05/06/2020 | 1 (très faible) | 1 (faible) | 18/11/1997 | 25/09/2001 | / | / | / | PPRI de l'Eure à Chartres | oui |
| 28088 | CHATEAUDUN | 11/09/2019 | 1 (très faible) | 1 (faible) | 14/03/2003 | 27/10/2004 | / | / | / | PPRMT Châteaudun PPRI du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre (17 communes) | oui |
| 28094 | CHAUDON | / | 1 (très faible) | 1 (faible) | 09/11/2005 | 28/09/2015 | / | / | / | PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil (17 communes) | oui |
| 28096 | LA CHAUSSEE D'IVRY | / | 1 (très faible) | 1 (faible) | 03/07/2006 | 14/04/2014 | / | / | / | PPRI de l'Eure d'Abondant à Guainville (5 communes) | oui |
| 28098 | CHÉRISY | / | 1 (très faible) | 1 (faible) | 24/02/1998 | 25/11/2005 | / | / | / | PPRMT Chérisy PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil (17 communes) | oui |
| 28103 | CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES | / | 1 (très faible) | 1 (faible) | 09/11/2005 | 28/09/2015 | / | / | / | PPRI du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre (17 communes) | oui |
| 28104 | COLTAINVILLE | / | 1 (très faible) | 1 (faible) | / | / | 23/02/2010 | 04/04/2013 | / | | oui |
| 28110 | LE COUDRAY | / | 1 (très faible) | 1 (faible) | | 10/10/1995 | / | / | / | R111-3 (valant PPRI) sur la commune de Le Coudray pour l'Eure | oui |

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

| GARANTIES | MONTANTS |
|---|--|
| Responsabilité Civile avant Livraison | |
| Tous dommages confondus | 10 000 000 EUR par sinistre |
| Dont : | |
| • Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles | 2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs | 3 000 000 EUR par sinistre |
| • Dommages immatériels non consécutifs | 500 000 EUR par sinistre |
| • Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement | 750 000 EUR par année d'assurance |

1 / 2

FS/PR019 / 402371710
2040 D



Generali IARD, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

| GARANTIES | MONTANTS |
|--|--|
| Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle | |
| Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus | 3 000 000 EUR par année d'assurance |
| Dont : | |
| • Dommages immatériels non consécutifs | 3 000 000 EUR par année d'assurance |
| • Frais de restauration de l'image de marque | 200 000 EUR par année d'assurance |
| • Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution | 500 000 EUR par année d'assurance |
| Frais de prévention | |
| Frais de prévention | 150 000 EUR par année d'assurance |
| Responsabilité Environnementale | |
| Pertes pécuniaires | 500 000 EUR par année d'assurance |
| Dont : | |
| • Frais de prévention | 150 000 EUR par année d'assurance |
| Atteinte Logique / Cyber | |
| Tous dommages et frais confondus | 150 000 EUR par année d'assurance |
| Dont : | |
| • Frais de notification | 50 000 EUR par année d'assurance |
| • Frais en cas d'atteinte à la réputation | 50 000 EUR par année d'assurance |
| GARANTIE JURIDIQUE | |
| Défense Pénale et Recours | SOUSCRIT |

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2/ 2

FSIP0019 / 402371710

2040 D



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026